



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 septembre 2025  
Convocation en date du 04 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix septembre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie - 1 rue Nationale, à BALLOTS, sous la présidence de M. QUARGNUL François, Maire.

Sont convoqués :

<u>Nom - Prénom</u>	<u>Présent</u>	<u>Excusé</u>	<u>Absent</u>	<u>Pouvoir</u>
M. François QUARGNUL, maire	X			
M. Maxime CHAUVIN, adjoint	X			
Mme Alexia DALIFARD, adjointe	X			
M. Christel JEGU, adjoint	X			
Mme Evelyne CLAEREBOUT, adjointe	X			
Mme Liliane MAILLERIE	X			
Mme Christine PAILLARD	X			
M. Denis LOUAISIL	X			
M. Fabrice RIOTTOT			X	
M. Alexandre BOCHER			X	
Mme Céline BRIAND	X			
Mme Mélanie SABIN	X			
M. Ludovic PELTIER	X			
Mme Flora BRETON	X			
M. Gaël HOUDELIN	X			
<b>TOTAL</b>	13		2	
Nombre de conseillers municipaux en exercice :	15			Nombre de votants : 13

M. QUARGNUL désigne Mme CLAEREBOUT Evelyne, secrétaire de séance.

M. QUARGNUL demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du conseil municipal du 02 juillet 2025.

## ORDRE DU JOUR

- I - Affaires générales
- II - Communication et cadre de vie
- III - Affaires culturelles et touristiques
- IV - Affaires scolaires et périscolaires
- V - Urbanisme - Bâtiments
- VI - Affaires économiques
- VII - Sport - Vie associative - Jeunesse
- VIII - Finances
- IX - Questions diverses
- X - Informations

M. François QUARGNUL, maire, rappelle aux conseillers municipaux un extrait de la Charte de l'Élu Local - Article L1111-1-1 du CGCT :

Alinéa 3 : « L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote. »

## I - AFFAIRES GENERALES

### Objet 2025-055 - Arbre sur le parking de la mairie

Le conseil municipal,

VU les travaux de réhabilitation de l'ancienne maison située 1 route de la Roë pour en faire un commerce

VU l'arbre (savonnier) situé dans l'angle du parking de la mairie/salle des fêtes, qui pourrait être gênant pour la construction du futur local

Après en avoir délibéré et voté,

DECIDE de tailler les branches (5 voix pour l'abattage, 7 voix pour la taille des branches, 1 voix pour le laisser tel qu'il est).

### Objet 2025-056 - Crédit de l'EHPAD public intercommunal « Les résidences du Pays de Craon » par fusion des EHPAD « La Closeraie », « Victoire Brielle », « Ambroise Paré » et « Letort-la-Chevronnais » - Délibération modificative

M. le maire rappelle le projet de fusion administrative des EHPAD publics du Pays de Craon. Il rappelle également que le conseil municipal a approuvé ce projet de fusion par sa délibération n°2024-057 du 25 septembre 2024.

Cependant, les autorités de tutelle que sont le Conseil départemental et l'ARS ont estimé que la date de création de ce nouvel EHPAD public intercommunal au 1<sup>er</sup> janvier 2025 était trop contrainte

et ne permettait pas un déploiement du projet dans de bonnes conditions. Sans remettre en question le bien fondé du projet, les autorités de tutelle proposent que la création du nouvel établissement intervienne au 1<sup>er</sup> janvier 2026. En conséquence, il est proposé de reprendre une délibération en modifiant la date de création.

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de la Santé publique, et notamment ses articles L.6131-1, L.6131-2, L.6131-4 et L.6141-7-1,

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-7, L313-1-1, R.315-9 et R315-16,

**VU** l'ordonnance n°2017-47 du 19 janvier 2017 précisant la procédure de fusion des établissements publics de santé et modifiant le code de la santé publique,

**VU** la délibération du conseil d'administration du 22 juillet 2025 de la résidence La Closeraie de Ballots,

**VU** le protocole d'accord sur la gouvernance et le fonctionnement de l'EHPAD public intercommunal à créer tel que présenté à l'assemblée

**VU** la réponse conjointe de l'ARS et du Conseil départemental du 31 octobre 2024

Considérant que les avis des instances des établissements fusionnés et les délibérations des conseils d'administration des résidences et des conseils municipaux des communes doivent être rédigés en termes identiques,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **VALIDE** la création de l'établissement public intercommunal d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), dénommé « Les Résidences du Pays de Craon » à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026
- **PRECISE** que le nouvel EHPAD public intercommunal autonome est rattaché aux communes de Ballots, Cossé le Vivien, Méral et Saint Saturnin du Limet
- **PRECISE** que la création résulte de la fusion des EHPAD La Closeraie (Ballots), Ambroise Paré (Cossé le Vivien), Letort La Chevronnais (Saint Saturnin du Limet), au sein de l'EHPAD Victoire Brielle (Méral) et par la modification des statuts de l'EHPAD Victoire Brielle visant à une évolution de cet EHPAD public de ressort communal en un EHPAD public de ressort intercommunal
- **PRECISE** que l'entité gestionnaire sera renommée « Les Résidences du Pays de Craon », le siège transféré dans les locaux de l'actuel EHPAD « Victoire Brielle » et les statuts de l'EHPAD modifié, pour renouvellement des membres du Conseil d'administration, afin d'y assurer une représentation égalitaire des quatre communes de rattachement
- **PREND** acte de la suppression des trois établissements fusionnés et du transfert intégral des autorisations, des actifs et des passifs, des patrimoines (biens meubles et immeubles du domaine public et privé) et des droits et obligations à l'égard des tiers des EHPAD visés précédemment à l'EHPAD public Victoire Brielle
- **PRECISE** que les autorisations, les actifs et les passifs, les patrimoines et les droits et obligations à l'égard des tiers des résidences visées au point 3 sont transférés à l'EHPAD public Les Résidences du Pays de Craon à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026
- **PRECISE** que cela entraînera la création d'une seule entité juridique avec un Conseil d'administration et un Comité social d'Etablissement.

---

## Objet 2025-057 - Eco pâturage

---

Le conseil municipal,

VU le contrat d'éco-pâturage qui était conclu avec la société Edelweiss,

VU la décision de sa non-reconduction,

VU la proposition faite par Mme JAFFRÉ Adeline « Les Bêles prairies » à Fontaine Couverte, pour une prestation annuelle du même type, pour un montant de 1 294,80 €

Considérant les prestations proposées :

- Le suivi sanitaire du cheptel
- Le suivi administratif du cheptel
- Les soins (tonte, parage, vermifuge...)
- L'alimentation complémentaire (foin, compléments céréaliers, minéraux...)
- La surveillance du cheptel (visites terrain) et n° d'urgence
- Panneau pédagogique

VALIDE ce devis et AUTORISE le maire à le signer.

---

## Objet 2025-058 - Communauté de communes - référent informatique

---

Le maire présente :

Le comité de pilotage informatique de la communauté de communes du Pays de Craon a décidé de désigner des correspondants ou référents informatiques au sein des communes hébergées sur l'infrastructure de la CCPC.

L'idée est de faciliter et fluidifier les communications dans les deux sens, que ce soit pour informer des éventuelles problématiques rencontrées et/ou pour envisager et organiser les évolutions à venir.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

NOMME M. François QUARGNUL, référent élu et Mme Roselyne CHAUVIN, référente agent.

## II - COMMUNICATION ET CADRE DE VIE

////

### III - AFFAIRES CULTURELLES ET TOURISTIQUES

#### Objet 2025-059 - Repas des aînés : participation

Les membres du conseil municipal,

Considérant le devis fait par le restaurant l'Atelier la réalisation du repas moyennant 30 € par repas,

VALIDENT le prix du repas à 30 €

RAPPELLENT la délibération en date du 22 septembre 2021 fixant le prix de la participation, à :

- 35 % du prix réel du repas pour les personnes âgées de 71 ans et plus
- 50 % du prix réel du repas pour les personnes âgées de 65 à 70 ans
- Prix réel du repas pour les personnes âgées jusqu'à 64 ans
- Chaque prix sera arrondi et concerne les repas servis en salle ou livrés à domicile

RAPPELLENT que le règlement du repas se fera lors de l'inscription en mairie.

### IV - AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

////

### V - URBANISME - BATIMENTS - VOIRIE

#### Objet 2025-060 - Eglise : relamping

Le conseil municipal,

VU le besoin de changer les ampoules des luminaires de l'église

VU la proposition faite par la société LENOIR pour du passage en LED pour la somme de 8 284,89 € HT - 9 941,87 € TTC

VALIDE ce devis et AUTORISE le maire à le signer.

#### Objet 2025-061 - Salle des fêtes - contrat annuel pour entretien bac à graisses

Le conseil municipal,

VU la nécessité de vidanger le bac à graisses de la cuisine de la salle des fêtes au moins une fois par an

VALIDE la proposition de l'entreprise LEVRARD Assainissement pour un contrat annuel au prix de 159,40 € HT - 191,28 € TTC (sont compris : vidange et nettoyage haute pression du bac à graisse (tarif par passage pour 30 min de pompage), traitement des déchets « graisses » : 30 €/m<sup>3</sup> Temps additionnel au forfait de 30 min pour terminer la prestation - tarif facturé au  $\frac{1}{4}$  d'heure - 134 €/heure.

---

#### **Objet 2025-062 - Salle des fêtes - remise sur location de la salle des fêtes**

---

Le conseil municipal,

VU les problèmes rencontrés par la famille HESTEAU lors de la location de la salle des fêtes le week-end du 15 août 2025 (problèmes d'eaux usées qui remontaient dans la cuisine, vaisselle sale...)

DECIDE de leur faire facturer la moitié de location, soit 235 € (contre les 470 € prévus initialement).

#### **VI - AFFAIRES ECONOMIQUES**

////

#### **VII - SPORT, VIE ASSOCIATIVE, JEUNESSE**

////

#### **VIII - FINANCES**

////

#### **IX - QUESTIONS DIVERSES**

////

#### **X - INFORMATIONS**

///